

14, Rue des Ecoles

59530 VILLERS-POL

Date de vérification et signature :

Tél : 03.27.49.06.37

.....

Fax : 03.27.27.56.96

Réunion du Conseil Municipal du

09 Avril 2015

CONVENTION LOCATION ETANG DU MOULIN
--

pour la location du :

Entre :

La Mairie de VILLERS-POL

située 14, Rue des Ecoles à VILLERS-POL (59530)

propriétaire de l'étang du moulin

représentée par Monsieur le Maire Jean-Marie SIMON, donnant délégation au secrétariat agissant au nom de la commission N°4 de gestion de l'étang

Et

M....., locataire

Demeurant

.....

.....

N° de téléphone fixe : portable

Il est convenu ce qui suit :

La mairie loue à M.....

le lieu ci-après désigné : Etang du Moulin

Motif de la location :

Nombre de personnes :

DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Etang du Moulin située Rue du Moulin 59530 VILLERS-POL

DUREE

Le contrat prendra effet le 20
jusqu'au 20

CAS PARTICULIERS :

Le Jeudi de l'Ascension :

Le contrat prendra effet le **Mercredi** 20 à **10 h 00**
jusqu'au **Vendredi** 20 à **10 h 00**

Le Lundi de Pentecôte :

Le contrat prendra effet le **Samedi** 20 à **10 h 00**
jusqu'au **Mardi** 20 à **10 h 00**

CONDITIONS FINANCIERES DE LA LOCATION

Le locataire devra payer le loyer, les charges locatives, éventuellement les réparations locatives s'il en a été exécuté pour son compte.

LE LOYER

La réservation **ne pourra être effective sans visite du site et sera validée par**

- **la signature de la présente convention et**
- **le règlement de la totalité de la location de l'étang**

Ce règlement devra être effectué auprès du régisseur ou du régisseur adjoint de la commune

La commune se réserve le droit de modifier ses tarifs au 1^{er} Janvier de chaque année.

La mairie s'engage à remettre au locataire toutes pièces justificatives du paiement.

LES FRAIS DE NETTOYAGE

Le locataire pourra prendre l'option de faire effectuer le nettoyage du site (les abords et toilettes) par le responsable du site pour la somme forfaitaire de 77 Euros (soixante dix sept euros) à régler indépendamment de la location.

ASSURANCE

Lors de la remise des clés du site, le locataire devra remettre au responsable, une photocopie de sa quittance d'assurance « Responsabilité Civile » en cours de validité. Faute de production de ce document les clés ne lui seront pas remises.

ACCES AU SITE DE L'ETANG

L'accès au site de l'étang reste possible aux promeneurs, même en cas de location de la salle Aqua-Terra

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

DESTINATION

Le locataire devra utiliser les lieux loués à usage du site. Il ne pourra y exercer une activité artisanale, commerciale ou sportive, une profession libérale sans l'autorisation expresse et écrite de la commission N°4 gestion de l'étang.

UTILISATION DES LIEUX LOUES

Ne pas déposer des objets de quelque nature que ce soit dans les espaces extérieurs, à l'exception des ordures ménagères, stockées dans les poubelles mises à disposition.

Le tri sélectif des ordures ménagères est obligatoire.

Il est interdit d'apposer des affiches (hors panneau prévu à cet effet) ou de tracer des inscriptions ou graffiti, de détériorer les pelouses ou plantations.

UTILISATION DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Utilisation des poubelles et des W.C

L'utilisation des poubelles et des W.C implique que certaines précautions soient observées, Notamment, il convient :

- de ne pas déverser dans les poubelles aucun objet ou matière risquant de provoquer des accidents, notamment des incendies, ou de nuire au bon fonctionnement de Celles-ci
- de ne pas jeter dans les W.C et éviers des matières susceptibles d'endommager les Canalisations ou pouvant s'opposer à l'écoulement normal des eaux

CONSIGNES DE SECURITE

La mairie mettra en place les mesures, les services et les moyens de sécurité que lui impose la réglementation en vigueur.

Le locataire s'interdira de son côté, tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des Biens ou à la salubrité, notamment :

- il n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant, sauf lorsque ces derniers sont, par ailleurs, interdits par la réglementation en vigueur
- il n'utilisera pas d'appareils à mazout ou à gaz liquéfié

la mairie demande au locataire de fermer la porte principale lors de son départ

LES REPARATIONS LOCATIVES

Le locataire est tenu au paiement de toutes les réparations locatives concernant les parties Privatives du site qui sera effectuées par les services techniques ou par une entreprise Agréée.

Dans les espaces extérieurs

En cas de dégradations causées aux espaces extérieurs ou d'engorgement des conduites, du fait du locataire, les frais de remise en état sont supportés par celui-ci.

TROUBLES DU VOISINAGE

Interdire tout comportement bruyant.

Interdire les feux d'artifice.

La détention d'un animal familier est autorisée à la condition qu'il ne cause aucun dégât sur le site, aux voies et espaces verts, ni aucun trouble de jouissance aux riverains.

Le locataire ne peut mettre en cause la mairie pour aucun acte, faute ou négligence commis par le responsable du site dès lors que celle-ci n'aura pas agi en qualité de préposé de la Mairie.

La mairie s'efforcera d'intervenir pour faire cesser de tels troubles, mais sa responsabilité ne saurait être engagée.

La mairie propriétaire déclare expressément qu'elle n'assure pas la surveillance du site, ni le gardiennage des véhicules et que, de ce fait, elle ne pourrait être recherchée ni poursuivie pour vol, incendie ou détérioration, quelles qu'en soient les causes.

Date et signature du locataire

Date, cachet et signature du
Représentant de la collectivité